



N° 225-c /PR/AJE/BREDJ/DRP/SP AK

Cotonou, le 06 février 2026

COMMUNIQUE DE L'AGENT JUDICIAIRE DE L'ETAT

Dans le cadre de la formalisation des conventions de gré à gré et des avenants en vue de l'établissement de titres fonciers individuels, l'Agent judiciaire de l'Etat, agissant pour le compte de l'ex-Banque Béninoise pour le Développement (ex-BBD), a l'honneur d'inviter les acquéreurs de villas et d'appartements à la « Cité Vie Nouvelle », qui n'ont pas encore déposé leur dossier de demande de convention de gré à gré ou d'avenant, à prendre les dispositions nécessaires pour le faire au plus tard le vendredi 27 février 2026, dernier délai.

Il rappelle aux intéressés que le dépôt des dossiers se fait à l'annexe de l'Agence judiciaire de l'Etat sise à Akpakpa, Cotonou, dans la rue pavée de l'ex-SONICOG menant à la Cité "Vie Nouvelle" du lundi au vendredi, de 08 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

L'Agent judiciaire de l'Etat invite, par ailleurs, les acquéreurs qui, pour une raison ou une autre, ne sont pas en mesure de fournir les pièces exigées pour le dépôt des demandes, à se rapprocher de ses services sis au même lieu à Akpakpa pour le signaler et déposer les pièces dont ils disposent afin de faciliter les recherches et la prise de mesures idoines.



Gilbert Ulrich TOGBONON